

Délibération N° 2026/23

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres votants : 11

Date de la convocation : 19/05/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick.

Absents excusés : Mme DESSOUDE Marie (Pouvoir à M. CAMUS Laurent), Mme FORGE Sylviane (Pouvoir à M. RAIMOND Guillaume), M. VIDOINE Damien (Pouvoir à Mme RENAULT Adèle).

Secrétaire de Séance : M. RAIMOND Guillaume

Objet : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

A la suite du renouvellement intégral du conseil municipal en 2026, il est institué, dans chaque commune et pour une durée de 6 ans, une commission de contrôle chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales extraites du répertoire électoral unique (REU) et de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, sa composition diffère suivant le nombre de listes en présence lors des élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Des membres suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires (respect de l'ordre du tableau, identification pour chaque liste).

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour mémoire, conformément à l'article L.19 du code électoral, la commission se réunit « au moins une fois par an et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ».

Les listes électorales doivent être rendues publiques « au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle ».

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

ARTICLE 1 : DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

Titulaires
Patrick SOUCHU
Sylvie BARON
Damien VIDOINE

- pour la liste du groupe d'opposition :

Titulaires
Marie DESSOUDE
Laurent CAMUS

A l'unanimité (pour :11, contre : 0, abstentions : 0)

Le Secrétaire de séance
M. RAIMOND Guillaume



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de ... le ... et de sa publication légale le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif.